



DELEGUES EN EXERCICE : 25

NOMBRE DE PRESENTS : 15 (Délibérations n° 7 – 8 – 9 – 10)
16 (Délibération n° 6)
18 (Délibérations 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 11 – 12)

NOMBRE DE VOTANTS : 16 (Délibérations n° 7 – 8 – 9 – 10)
17 (Délibération n° 6)
19 (Délibérations 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 11 – 12)

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le onze décembre, s'est assemblé à la Mairie de CESTAS, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – BEYRAND - CELAN – CHIBRAC - DARNAUDERY - GARRIGOU – LANGLOIS - MANO – PROUILHAC – PUJO
Mesdames BINET – BOUSSEAU – FERRARO – HANRAS – PENY – REMIGI

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames GUILY – MANDRON – RUMEAU
Messieurs SEYVE – MEDEL - ZGAINSKI

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS
Madame LARJAUD à Monsieur ALLEMAND

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame BOUSSEAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame BOUSSEAU qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la réunion du 20 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 8 / 1,
Réf : 7.1.2.**OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF 2019 – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

En section de fonctionnement, les crédits des chapitres 011 (charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion courante) sont abondés respectivement de 57 300 €, principalement pour les taxes foncières 2018 et 2019 de la Zone d'activités Saint Jean d'Illac/Pierroton et de 500 € pour les admissions en non-valeur. Ces montants sont équilibrés par des diminutions de crédits aux chapitres 012 (charges de personnel), 014 (atténuations de produits) et 65 (autres charges de gestion courante).

La décision modificative n° 2 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit :

DEPENSES NOUVELLES				RECETTES NOUVELLES			
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21		Immobilisations corporelles	0,00				
	2183	Matériel de bureau et informatique	6 000,00				
	2188	Autres immobilisations corporelles	- 6 000,00				
		TOTAL	0,00			TOTAL	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Chapitre	Article	Intitulé	Montant	Chapitre	Article	Intitulé	Montant
011		Charges à caractère général	57 300,00				
	611	Contrats de prestations de services	-10 000,00				
	6132	Locations mobilières	-14 000,00				
	615228	Entretien autres bâtiments	1 000,00				
	61551	Entretien matériel roulant	2 000,00				
	61558	Entretien autres biens mobiliers	8 000,00				
	6156	Maintenance	4 000,00				
	6188	Autres frais divers	13 000,00				
	6225	Indemnité au comptable	3 000,00				
	6227	Frais de contentieux	-5 000,00				
	627	Frais bancaires et assimilés	100,00				
	6288	Autres prestations de services	6 000,00				
	63512	Taxes foncières	49 200,00				
012		Charges de personnel	-22 800,00				
	64111	Rémunération principale titulaire	-44 000,00				
	64118	Autres indemnités personnel titulaire	20 000,00				
	64131	Rémunération non titulaire	4 000,00				
	6453	Cotisations caisses de retraite	-4 000,00				

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 18/12/19 SLO

ID : 033-243301165-20191217-01-DE

	6454	Cotisations aux ASSEDIC	300,00				
	6478	Autres charges sociales	900,00				
014		Atténuations de produits	-35 000,00				
	73916	Prélèvement au titre de la CRFP	-4 000,00				
	739223	FPIC	-31 000,00				
65		Autres charges de gestion courante	500,00				
	6541	Créances admises en non-valeur	500,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Section d'investissement 0,00 €

Section de fonctionnement 0,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- adopte les propositions du Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 8 / 2.

Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET PRINCIPAL -- OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2020 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2020 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser)

Cette autorisation porte sur les chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget communautaire selon le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2019	DM 2019	MONTANT
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 890,00	0,00	5 722,00
	2031	Frais d'étude	2 000,00	0,00	500,00
	2033	Frais d'insertion	2 000,00	0,00	500,00
	2051	Concessions et droits similaires	18 890,00	0,00	4 722,00
204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	446 000,00	0,00	111 500,00
	2041412	communes membres GFP Bâtiments et installations	300 000,00	0,00	75 000,00
	2041482	Autres communes Bâtiments et installations	6 000,00	0,00	1 500,00
	204182	Autres org publics Bâtiments et installations	40 000,00	0,00	10 000,00
	20422	Personnes de droit privé Bâtiments et installations	100 000,00	0,00	25 000,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 766 000,00	0,00	441 500,00
	2111	Terrains nus	50 000,00	0,00	12 500,00
	2115	Terrains bâtis	560 000,00	0,00	140 000,00
	2151	Réseaux de voirie	2 000,00	0,00	500,00
	21571	Matériel roulant de voirie	10 000,00	0,00	2 500,00
	2158	Installations, matériel et outillage techniques autres	1 000,00	0,00	250,00
	2182	Matériel de transport	21 000,00	0,00	5 250,00
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	6 000,00	1 750,00
	2184	Mobilier	1 000,00	0,00	250,00
	2188	Autres	1 120 000,00	-6 000,00	278 500,00
23		IMMOBILISATIONS EN COURS	693 000,77	0,00€	173 250,00
	2313	Constructions	33 000,00	0,00	8 250,00
	2315	Installations, matériel et outillage technique	660 000,77	0,00	165 000,00

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o adopte les propositions du Président.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT

(Signature)

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 8 / 3.

Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1612-1 DU CGCT - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Les projets d'investissement initiés au début de l'année 2020 ne peuvent pas être exécutés tant que le budget primitif 2020 n'aura pas été voté, sauf en ce qui concerne les crédits relatifs au remboursement de la dette.

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de permettre aux services de pouvoir démarrer les projets d'équipement, il vous est proposé d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) :

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	BP 2019	DM 2019	MONTANT
20		IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,02	0,00	5 000,00
	2051	Concessions et droits assimilés	20 000,02	0,00	5 000,00
21		IMMOBILISATIONS CORPORELLES	377 000,00 €	0,00 €	94 250,00 €
	2156	Matériel de transport d'exploitation	354 000,00 €	0,00 €	88 500,00 €
	2156	Matériel de transport d'exploitation	23 000,00 €	0,00 €	5 750,00 €

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o adopte les propositions du Président.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 8 / 4.

Réf : 7.1.2

OBJET : BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2019 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde verse une subvention de fonctionnement au budget annexe des transports. Il est possible d'en préciser les montants en fonction de l'avancement de l'exécution budgétaire,

Il vous est proposé de fixer à 465 400 € la subvention de fonctionnement à verser au budget annexe des transports.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les propositions du rapporteur,
- décide de verser au budget annexe des transports, une subvention de fonctionnement de 465 400 €,
- dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2019 de la Communauté de Communes pour l'exercice en cours.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 8 / 5.

Réf : 7.7

OBJET : SUBVENTIONS COMMUNAUTAIRES – VERSEMENT D'AVANCES SUR DEMANDE AUX ASSOCIATIONS - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes verse chaque année des subventions à un certain nombre d'associations intervenant dans les domaines :

- du développement économique,
- du soutien aux personnes en difficulté,
- du soutien aux demandeurs d'emploi.

Afin de permettre à ces associations de mener à bien leurs missions et de leur éviter des difficultés de trésorerie, il vous est proposé d'autoriser le versement d'avances sur subventions, au titre de l'exercice 2020 et dans la limite de 4/12^{ème} des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les propositions du rapporteur,
- autorise le versement, au titre de l'année 2020, d'avances sur subventions, dans la limite des 4/12^{ème} des crédits inscrits l'année précédente, aux associations en ayant fait la demande et ayant déposé un dossier de demande de financement complet,
- dit qu'il sera prévu au Budget Primitif 2020, des subventions à ces associations pour un montant au moins égal à celui des avances,
- autorise le Président à accomplir toutes formalités nécessaires au versement de ces avances sur subventions.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT – Pierre DUCOUT



M.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 8 / 6.

Réf: 7.1.4

**OBJET : REGIE DE RECETTES DES COMPOSTEURS INDIVIDUELS –
MODIFICATION – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération n° 47/2012 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2012 autorisant le Président à créer la régie de recettes des composteurs individuels,

Vu l'avis conforme du trésor public assignataire en date du 29 novembre 2019

Considérant qu'il convient de modifier le mode de fonctionnement de cette régie,

DECIDE

Article 1^{er} : La délibération n° 7/3 du Conseil Communautaire en date du 20 novembre 2019 est modifiée à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Cette régie qui fonctionne de façon permanente est installée à l'Hôtel de Ville – 2 avenue du Baron Haussmann – BP 9 – 33611 Cestas Cédex.

Article 3 : La régie encaisse les produits de la mise à disposition des composteurs individuels pour les administrés des Communes de Canéjan et de Cestas, dans les conditions définies par délibération n° 7/2/2013 du Conseil Communautaire en date du 21 février 2013.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 - Espèces

2 - Chèque bancaire

En contrepartie, il sera délivré un bon de retrait du matériel, issu d'un carnet à souches numéroté.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € (Cinquante Euros) est mis à disposition du régisseur.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 € (Trois cent Euros).

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Trésor le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par trimestre compte-tenu du faible montant des recettes.

Article 9 : Le régisseur verse auprès du Trésor la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de la sortie de fonction et au terme de la régie.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Président et le comptable public assignataire de Pessac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les propositions du rapporteur,
- autorise la modification de la régie de recettes des composteurs individuels.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 8 / 7.

Réf : 2.2.9

OBJET : COMPLEXE SPORTIF DU COURNEAU – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX POUR 2020 AVEC MONSIEUR PHILIPPE BUISSON - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Dans le cadre de ses activités d'accueil de groupes, enfants et adultes, qui ont en commun une sensibilisation à la protection de l'environnement, Monsieur Philippe BUISSON a sollicité le renouvellement pour 2020 de la mise à disposition d'un chalet vestiaire au Complexe Sportif du Courneau à Canéjan.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Président à renouveler la convention d'occupation des locaux à titre gracieux pour l'année 2020.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux, d'un chalet vestiaire au Complexe Sportif du Courneau à Monsieur Philippe BUISSON, pour l'année 2020, document joint.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



M

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 8 / 8.

Réf : 2.L.4

OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU II – VENTE DU LOT 7 A LA SCI EIFFEL – MODIFICATION - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 7/6 du 20 novembre 2019, reçue en Préfecture le 21 novembre 2019, vous avez autorisé la vente du lot 7 d'une superficie de 30 000 m² au Parc d'Activités du Courneau II à la SCI EIFFEL au prix de 50 € TTC le m².

Après plusieurs échanges et négociations avec l'acquéreur il vous est proposé, compte-tenu de la superficie du terrain de fixer le prix de vente à 45 € TTC le m² soit 1 350 000 € TTC dont 181 500 € de TVA sur marge.

La superficie sera confirmée par le document d'arpentage définitif.

Le service d'évaluation des domaines a rendu un avis en date du 20 novembre 2019, document joint.

Dans le cadre de cette vente, la collectivité souhaite inscrire dans la promesse de vente et l'acte authentique, une clause liée à la revente du terrain nu, à savoir :

« - l'acheteur s'engage formellement à construire un bâtiment à vocation professionnelle dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique

- pendant ce délai de 4 ans, le terrain non construit ne pourra être vendu qu'à un ou des acquéreurs agréés par délibération du Conseil Communautaire et pour un prix égal au prix d'achat augmenté des frais d'acquisition.

- à l'expiration de ce délai de 4 ans, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde aura le droit d'exiger selon des conditions fixées au paragraphe précédent, le rachat, à son profit ou la revente à un tiers du terrain non construit.

- si des travaux ont été commencés mais ne sont pas achevés ni poursuivis, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde se réserve le droit de faire jouer les prescriptions prévues aux paragraphes précédents. Dans ce cas, le montant de la valeur des travaux sera ajouté au prix d'achat et aux frais d'acquisition. »

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir avec la SCI EIFFEL, au prix de 45 € le m², TVA sur marge incluse, soit 1 350 000 € TTC dont 181 500 € de TVA sur marge.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise la vente du lot n° 7 au prix de 45 € le m² à la SCI EIFFEL soit 1 350 000 € TTC dont 181 500 € de TVA sur marge.
- o autorise le Président à signer la promesse de vente et l'acte authentique avec la SCI EIFFEL, ou toute autre société qui s'y substitue,
- o charge l'étude notariale de Maître BALLADE de la rédaction de la promesse de vente ainsi que de l'établissement de l'acte authentique.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT - Pierre DUCOUT

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 8 / 9.

Réf : 2.1.4

OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU II -- RACCORDEMENT ELECTRIQUE - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDES PASSEES AVEC ENEDIS – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre de la création de la zone d'activité du Courneau II sise Avenue de Guitayne à Canéjan, il est nécessaire de réaliser des travaux de raccordement au réseau électrique.

ENEDIS doit procéder à la pose des câbles HTA, BTA et d'un poste de transformation de courant électrique.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer avec ENEDIS :

- la convention de mise à disposition pour la parcelle B 301
- les conventions de servitudes pour les parcelles B 279, B 281, B 301.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o autorise le Président à signer les conventions ci-jointes avec ENEDIS

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 8 / 10.

Réf: 2.1.4

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE JARRY - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE CESTAS POUR LA PRISE EN CHARGE DE TRAVAUX DE VOIRIE – AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 4/8 du Conseil Communautaire du 30 septembre 2015, vous avez autorisé le dépôt du permis d'aménager pour permettre la réalisation de la zone d'activités de Jarry IV.

Cette zone d'activités, ainsi que la zone d'activité de Pot au Pin, sont actuellement desservies chacune par une voie unique :

- Chemin de Pot-au-Pin pour la zone d'activités de Pot-au-Pin
- Chemin Saint Eloy de Noyon pour la zone d'activités de Jarry IV

En cas de risque majeur au sein de ces zones (accident, incendie...), il convient, pour des mesures de sécurité, d'aménager une voie de désenclavement au sein de la zone d'activités de Jarry IV.

Cette voirie sera réalisée en structure légère, à usage exclusif des véhicules légers.

Les travaux consistent en :

- la mise en œuvre d'un revêtement sur une longueur de 615 ml pour la voirie communale existante engravée pour un montant des travaux estimé à 38 975, 22 € HT
- la création d'une voirie nouvelle sur une longueur de 135 ml pour la partie relevant de la voirie intercommunale pour un montant des travaux estimé à 43 845,73 € HT

Dans un souci de simplification des démarches administratives, Commune de Cestas peut assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces travaux.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur la réalisation de ces travaux et d'autoriser la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière ci-jointe avec la Commune de Cestas.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- autorise Monsieur GARRIGOU, Vice-président de la Communauté de Communes, Maire de Canéjan, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de participation financière ci-jointe

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 8 / 11.

Réf : 1.1.9

**OBJET : MARCHÉ DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS --
ATTRIBUTION - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Par délibération n° 5/15 du 17 décembre 2015, reçue en Préfecture de la Gironde le 21 décembre 2015, vous avez autorisé la signature d'un marché de traitement des déchets ménagers pour les Communes de Canéjan et Cestas avec la société SOVAL.

Par délibération n° 3/20 du 14 avril 2016, reçue en Préfecture de la Gironde le 18 avril 2016, vous avez autorisé la signature d'un marché de traitement des déchets ménagers pour la Commune de Saint Jean d'Illac avec la société PENA.

Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Conformément au code de la commande publique, une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 9 septembre 2019 au JOUE, BOAMP, sur le site internet de la collectivité et le profil acheteur (demat-ampa.fr).

Le marché est scindé en trois lots séparés :

- lot 1 : traitement des déchets de la Commune de Canéjan
- lot 2 : traitement des déchets de la Commune de Cestas
- lot 3 traitement des déchets de la Commune de Saint Jean d'Illac

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée selon les critères ci-dessous :

- prix de revient de la tonne de déchets traités (50%)
- valeur technique de l'offre (40%)
- minimisation de l'impact environnemental (10%)

La date limite de remise des offres était fixée au 10 octobre 2019.

Trois sociétés ont retiré le dossier. Deux sociétés ont remis des offres.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 décembre pour examiner les offres.

La société SOVAL a répondu pour les trois lots de la consultation. La société PENA a répondu pour le lot 3.

Conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offres, il vous est proposé :

- de déclarer infructueux les lots 1, 2 et 3
- de prolonger les contrats actuels avec SOVAL et PENA pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020
- de passer un marché négocié sans publicité pour une attribution au 1^{er} juillet 2020

La société SOVAL a informé la collectivité de son accord pour la prolongation du contrat qui devra s'accompagner d'un ajustement des prix de traitement pour les 6 mois de prolongation. Le prix du traitement passera de 74,10 € HT (hors TGAP) à 89,10 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

Conformément à la réglementation, le taux de TGAP passera également de 17 à 18 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020.

La société PENA a donné son accord pour la prolongation du contrat sans modification des clauses.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN
- autorise le Président à passer un marché négocié sans publicité pour une attribution des contrats de traitement des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} juillet 2020
- autorise le Président à signer la modification n°2 (ci-jointe) avec la société SOVAL pour prolonger les contrats de traitement (lot 1 et 2) pour une durée de 6 mois avec un ajustement du prix de traitement fixé à 89,10 € HT (hors TGAP) à compter du 1^{er} janvier 2020 (les autres clauses du contrat demeurent sans changement)
- autorise le Président à signer la modification n°2 (ci-jointe) avec la société PENA pour prolonger le contrat de traitement pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 (les autres clauses du contrat demeurent sans changement)

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



[Handwritten signature]

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - DÉLIBÉRATION

N° 8 / 12.

Réf: 8.7

OBJET : TRANSPORTS – DESIGNATION D’UN DIRECTEUR DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS - AUTORISATION

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 1/23 du 29 mars 2019, reçue en Préfecture le 2 avril 2019, vous vous êtes prononcés favorablement sur les statuts de la Régie des Transports de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (RTJEB),

Par délibération n° 5/8 du 10 juillet 2019, reçue en Préfecture le 11 juillet 2019, vous vous êtes prononcés favorablement pour la désignation de Monsieur Julien FUMIERE comme Directeur de la Régie des Transports Jalle Eau Bourde (RTJEB).

Compte-tenu de la démission de Monsieur Julien FUMIERE au 14 septembre 2019, il est vous proposé de nommer Monsieur Emmanuel VIE comme Directeur de la Régie des Transports Jalle Eau Bourde (RTJEB).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l’unanimité

- o fait siennes les conclusions du rapporteur,
- o nomme Monsieur Emmanuel VIE comme Directeur de la Régie des Transports Jalle-Eau Bourde (RTJEB).

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - COMMUNICATION
COM 8 / 1

Réf : 2.1.4

**OBJET : PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU II - AVIS DES DOMAINES -
RECTIFICATION**

Par délibération n° 7/6 du 20 novembre 2019 reçue en Préfecture le 21 novembre 2019, vous avez autorisé la vente des terrains du Parc d'Activités du Courneau II.

Suite à une erreur dans la rédaction de l'avis rendu par France Domaine, un rectificatif a été fait transmis mentionnant la parcelle 279 qui ne figurait pas dans l'avis initial. Le reste de l'avis demeure sans changement.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019 - COMMUNICATION
COM 8/2

Réf : 5.4.1

**OBJET : DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122.22 ET
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N°	Date	Objet	Titulaire	Montant
39	20/11/2019	Affaire Communauté de Communes contre SA Descas Père et Fils – Appel devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux	Désignation du cabinet Adamas	

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT - Pierre DUCOUT



(Handwritten signature)



Le 11 décembre 2019

Monsieur Pierre DUCOUT - Président

à

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Communautaires

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Communautaire qui se tiendra le
17 décembre 2019 à 18 h 30 à la Mairie de CESTAS

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

- N° 8 / 1. – Budget principal – Décision modificative n° 2 au Budget primitif 2019
- N° 8 / 2. – Budget principal – Ouverture de crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 en application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- N° 8 / 3. – Budget annexe des transports – Ouverture de crédits en section d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2020 en application de l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales
- N° 8 / 4. – Budget annexe des transports – Subvention de fonctionnement pour 2019
- N° 8 / 5. – Subventions communautaires – Versement d'avances sur demande aux associations

ADMINISTRATION GENERALE

- N° 8 / 6. – Régie de recettes des composteurs individuels - Modification

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- N° 8 / 7. – Complexe sportif du Courneau – Renouvellement de la convention d'occupation de locaux pour 2020 par Monsieur Philippe Buisson

ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- N° 8 / 8. – Parc d'activités du Courneau II – Vente du lot 7 à la SCI EIFFEL - Modification
- N° 8 / 9. – Parc d'activités du Courneau II – Raccordement électrique – Conventions de mise à disposition et de servitudes passées avec Enedis
- N° 8 / 10. – Zone d'activités de Jarry – Convention de participation financière avec la Commune de Cestas pour la prise en charge de travaux de voirie

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET DECHETS ASSIMILES

- N° 8 / 11. – Marché de traitement des déchets ménagers – Attribution

TRANSPORTS

- N° 8 / 12. – Transports – Désignation d'un directeur de la régie des transports

COMMUNICATION

- COM 8/1 – Parc d'activités du Courneau II – Avis des domaines – Rectification
- COM 8/2 – Décisions prises en application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du CGCT

Vous remerciant par avance de retenir cette date et comptant sur votre présence,

Je vous prie de croire, Ma chère collègue, Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

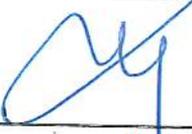
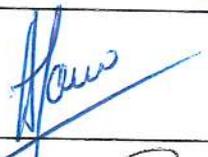
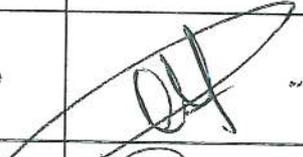
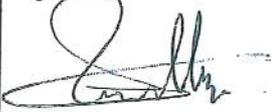
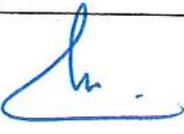
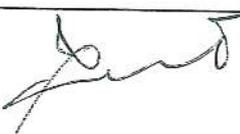
Le Président - Pierre DUCOUT



2019 -

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE - EAU BOURDE
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019 A 18 H 30 A LA MAIRIE DE CESTAS

FEUILLE DE PRESENCE

Nom	Emargement	Nom	Emargement
DUCOUT Pierre		FERRARO Régine	
GARRIGOU Bernard		GUILY Maryvonne	Absent excusé
SEYVE Hervé	Absent excusé	HANRAS Corinne	
ALLEMAND Jean-Pierre		LANGLOIS Jean Pierre	
CELAN Henri		LARJAUD Aude	Absent excusé ayant donné procuration
MANO Alain		MANDRON Mailys	Absent excusé
BINET Maryse		PENY Sandrine	
BOUSSEAU Michèle		PROUILHAC Laurent	
CHIBRAC Pierre		PUJO Pierre	
RUMEAU Claudine		REMIGI Anne Marie	
DARNAUDERY Jacques		ROUSSEL Nathalie	Absent excusé ayant donné procuration
MEDEL Albert	Absent excusé	ZGAINSKI Frédéric	Absent excusé
BEYRAND Dominique			